

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021
TENUE A 20H30 DANS LA SALLE DU QUARTZ DE SAINT-CHELY D'APCHER**

Sous la présidence de Mme Christine HUGON, Maire
(convocation envoyée le 02 avril 2021)

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

Présents : Mme HUGON, M. GACHE, Mme ERWIN, M. BUFFIERE, Mme LADEVIE, M. ROBERT, Mme BOULLE, M. HERTZOG, M. CHALMETON, Mme MALIGE, M. CONSTANT, Mme DUPEYRON, Mme GASTAL, M. BRUGERON, M. MAGAUD, Mme DUPONT, M. BARRANDON, Mme FANGOUSE, M. LAFONT, Mme ANFRAY, M. PARAN, Mme MEISSONNIER, Mme GAUTHIER.

Absents avec procuration : Mme ITIER (procuration à Mme ERWIN),
Mme BUFFIERE (procuration à Mme GASTAL),
M. PROUHEZE (procuration à M. GACHE).

Absent excusé : M. MOURGUES.

M. Jean-Claude HERTZOG a été nommé pour exercer les fonctions de Secrétaire.

Ordre du jour :

- Appel Nominal
- Vérification du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 mars 2021
 - 1 – Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation
 - 2 – PNR AUBRAC – Modification de la représentation de la commune
 - 3 – Renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel communal
 - 3.1 - Avec l'Association Espace Jeunes
 - 3.2 - Avec l'Association sportive ENL (Entente Nord Lozère)
 - 3.3 - Avec l'association Société Musicale de Haute Lozère
 - 4 – Recours à des emplois saisonniers pour la période courant du 1^{er} juin au 30 septembre 2021
 - 5 – Demande auprès de l'Etat de mobilisation de contrats aidés
 - 6 – Vente à l'occupant d'un terrain cadastré A 4097 issu du bail à construction consenti à la SA HLM Polygone
 - 7 – Approbation et vote des comptes de gestion 2020 dressés par le comptable public
 - 8 – Approbation et vote des comptes administratifs 2020 :
 - Budget principal
 - Budgets annexes : Assainissement / Eau potable / Abattoir / Funéraire / Lotissement La Vignole / CTPL / E-Ferm
 - 9 – Approbation du compte de gestion de la Régie Piscine Atlantie (Régie Sportive et Touristique)
 - 10 – Approbation du compte administratif 2020 de la Régie Piscine Atlantie (Régie Sportive et Touristique)
 - 11 – Affectation des résultats d'exploitation 2020
 - 12 – Suppression des budgets annexes Funéraire et CTPL - Incorporation des résultats de clôture au budget principal
 - 13 – Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2021

- 14 – Examen et vote du Budget Primitif 2021 :
 - Budget principal
 - Budgets annexes : Assainissement / Eau potable / Abattoir / Lotissement La Vignole / E-Ferm
- 15 – Attribution des subventions 2021 aux associations
- 16 – Contributions versées aux organismes de regroupement et concours divers
- 17 – Subvention allouée au CCAS pour l'année 2021
- 18 – Subvention allouée à la Régie Piscine Atlantie (Régie Sportive et Touristique) pour l'année 2021
- 19 – Examen et vote du Budget Primitif 2021 de la Régie Piscine Atlantie (Régie Sportive et Touristique)
- 20 – Informations diverses
- 21 – Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Elle procède à l'appel nominal.

Mme ITIER donne procuration à M. ERWIN,
Mme BUFFIERE donne procuration à Mme GASTAL,
M. PROUHEZE donne procuration à M. GACHE.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

M. Jean-Claude HERTZOG est désigné secrétaire de séance, sur proposition de Madame le Maire.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux présents que la séance est enregistrée.

Mis aux voix, le compte-rendu de la séance du 04 mars 2021 est adopté par 21 voix POUR, et 5 abstentions (Liste de l'opposition « Ensemble pour Saint-Chély » : M. LAFONT, Mme ANFRAY, M. PARAN, Mme MEISSONNIER et Mme GAUTHIER).

Pour la liste « Ensemble pour Saint-Chély », M. PARAN fait observer que le compte-rendu de cette séance n'était toujours pas affiché en mairie au bout de 12 jours et demande à ce que cela soit fait dans les délais réglementaires.

Ensuite, Madame le Maire aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

1 – Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

Madame le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'elle a prises dans le champ des délégations conférées par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Décision n° 2021-22 – Annulation de la décision n° 2014-79 en date du 03 novembre 2014 autorisant la vente du lot n° 12 d'une superficie de 1.276 m² au lotissement La Vignole II à Mme et M. Adrianina RALAIARILIVA.

Décision n° 2021-23 - Vente du lot n° 12 d'une superficie de 1.276 m² au lotissement la Vignole II à Madame Justine BRUN et Monsieur Nathan BERTHUIT domiciliés 6, Voie des Prunelles 48200 Saint-Chély d'Apcher.

Décision n° 2021-24 - Vente du lot n° 30 d'une superficie de 788 m² au lotissement la Vignole II à M. Alexandre DE BUE domicilié 14, Rue de l'Initiative 48200 Saint-Chély d'Apcher.

Décision n° 2021-25 - Vente du lot n° 20 d'une superficie de 833 m² au lotissement la Vignole II à Mme Eloïse TINDILIÈRE domiciliée 6, Rue du Levant 48200 Saint-Chély d'Apcher et M. Théo MARINELARENA domicilié 1, avenue Montplaisir 48100 Marvejols.

Décision n° 2021-26 – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local situé 67, Rue Théophile Roussel dans l'enceinte de l'immeuble abritant une annexe de la Mairie de Saint-Chély d'Apcher, à l'Association La Traverse.

Décision n° 2021-27 – Résiliation de la convention d'occupation établie à compter du 29 juillet 1994 avec la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc pour la location de trois bureaux à la Maison des Services Ruraux, Place du Foirail à Saint-Chély d'Apcher, à compter du 30 juin 2021.

Décision n° 2021-28 – Renouvellement de la convention de mise à disposition du bâtiment de l'ancien Office de Tourisme à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 30 septembre 2021 pour effectuer les prélèvements Covid, par le Laboratoire d'Analyse Médicale « OXYLAB », situé 8, Place du Tourral 48200 Saint-Chély d'Apcher.

Décision n° 2021-29 – Convention tripartite - Mise à disposition par la Commune du club house aux associations TENNIS CLUB BARRABAN et SAINT-CHELY ATHLETISME

Décision n° 2021-30 – Convention de mise à disposition à titre gratuit de la grande salle du centre Socio Culturel – Place du Foirail à Saint-Chély d'Apcher à l'ESAT Montplain – ADAPEI – 1500 SAINT-FLOUR.

Décision n° 2021-31 – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local situé n° 67, Rue Théophile Roussel dans l'enceinte de l'immeuble abritant une annexe de la Mairie de Saint-Chély d'Apcher à VELAY Académie dans le cadre d'un accompagnement scolaire.

Décision n° 2021-32 – Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle musical avec l'Association Vulpus Lugare pour le Trio GARDEN SWING à Saint-Chély d'Apcher.

Décision n° 2021-33 - Réalisation d'un relevé topographique des abords de la halle sportive (gymnase municipal) situé 47, Boulevard Guérin d'Apcher – Parcelles cadastrées Section B N°1318 – 1340.

Décision n° 2021-34 – Annulation de la décision n° 2017-106 en date du 28 juillet 2017 autorisant la vente du lot n° 12 d'une superficie de 1.276 m² au lotissement la Vignole II à Mme Karin BOULET-DUGRAY.

2 – PNR AUBRAC – Modification de la représentation de la commune

La représentation de la Commune de Saint-Chély d'Apcher au PNR AUBRAC a été fixée par délibération du Conseil Municipal n° 2020-15 en date du 24 juin 2020.

Madame le Maire propose de la modifier comme suit :

- M. Jean-Paul ROBERT, indisponible en journée suite à un changement d'emploi du temps professionnel, cède son siège de délégué titulaire à M. Jean-Claude HERTZOG,

- Mme Sandrine LADEVIE cède son siège de déléguée suppléante et est remplacée par M. Jean-Paul ROBERT.

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts du PNR AUBRAC et les modalités de représentation de chaque commune membre,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification présentée de la représentation de la commune au PNR AUBRAC,
- CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération au PNR AUBRAC.
- Vote : 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. LAFONT, M. PARAN, Mme MEISSONNIER et Mme GAUTHIER).

3 – Renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel communal

3.1 - Avec l'Association Espace Jeunes

3.2 - Avec l'Association sportive ENL (Entente Nord Lozère)

3.3 - Avec l'association Société Musicale de Haute Lozère

M. Jean-Paul ROBERT, Adjoint au Sport et aux Associations, et Mme Cécile BOULLE, Adjointe à l'Animation et à la Vie Culturelle, rapportent :

Au cours de l'année 2018, le Conseil Municipal avait consenti la mise à disposition de personnel municipal par convention auprès de trois associations. Ces conventions arrivées à échéance le 31 mars 2021 sont proposées au renouvellement.

Leur renouvellement a été soumis au Comité Technique, réuni le 7 avril 2021, lequel a délivré un avis favorable.

Les conventions de mise à disposition du personnel municipal sont conclues :

1°) - Avec l'Association Espace Jeunes

2°) - Avec l'Association sportive ENL (Entente Nord Lozère)

3°) - Avec l'association Société Musicale de Haute Lozère

Elles sont jointes à la présente délibération.

La liste des personnels concernés avec leurs quotités de travail respectives est énumérée ci-dessous, étant précisé qu'il sera recueilli préalablement l'accord écrit des intéressés.

Mises à disposition d'agents communaux

Association Espace Jeunes

Educateur territorial des activités sportives et physique

1 agent : ½ temps annualisé (directeur et animateur)

Animateur

1 agent : Plein Temps annualisé (directrice et animatrice)

Adjoint d'animation

1 agent : Plein Temps annualisé (directrice et animatrice)

1 agent : 20h annualisées (animatrice)

1 agent : 23h30 annualisé (animateur)

1 agent : 22h30 annualisées (animatrice et entretien locaux de l'alsh)

Assistant territorial d'enseignement artistique

1 agent : 3h pendant périodes scolaires (intervenant musique)

A.T.S.E.M

5 agents : 3h pendant périodes scolaires (animatrice)

Adjoint Technique

2 agents : 6h pendant périodes scolaires (animatrice)

5 agents : 3h pendant périodes scolaires (animatrice)

Association Entente Nord-Lozère Football

Adjoint Technique

1 agent : 3h hebdomadaire

Association Société Musicale de Haute-Lozère

Assistant territorial d'enseignement artistique

1 agent : 2h hebdomadaire

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition pour chacune des associations ;
- de fixer la durée de la convention à une année avec la possibilité de la prolonger d'une année supplémentaire à deux reprises, à compter de sa prise d'effet ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention établie pour chaque association avec leurs représentants ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable émis le 07 avril 2021 par le Comité Technique, pour le renouvellement de mise à disposition de personnel communal auprès des associations Espace Jeunes, Entente Nord Lozère et Société Musicale de Haute Lozère,

Considérant les conventions proposées,

Entendu les rapports de M. Jean-Paul ROBERT, Adjoint au Sport et aux Associations, et Mme Cécile BOULLE, Adjointe à l'Animation et à la Vie Culturelle, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement de mise à disposition de personnel communal auprès des associations Espace Jeunes, Entente Nord Lozère et Société Musicale de Haute Lozère,
 - FIXE la durée des conventions pour chacune des associations à une année avec la possibilité de la prolonger d'une année supplémentaire à deux reprises, à compter de sa prise d'effet,
 - AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel établie pour chaque association avec leurs représentants.
- Vote : Unanimité, étant précisé que Madame le Maire, Mme Sandrine LADEVIE et M. Jean-Paul ROBERT, ne prennent pas part au vote pour la mise à disposition de personnel communal à l'Association Entente Nord Lozère Football.

4 – Recours à des emplois saisonniers pour la période courant du 1^{er} juin au 30 septembre 2021

M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, rapporte :

Afin d'accorder de la souplesse de fonctionnement aux services municipaux, en particulier durant l'été, période allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2021, il est envisagé d'avoir recours à des emplois saisonniers. Leur présence facilitera la prise des congés annuels des agents titulaires, par rotation. Quatre postes sont pressentis aux services techniques, à la médiathèque et à la petite enfance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les besoins en la matière de différents services municipaux pour la période courant du 1^{er} juin au 30 septembre 2021,

Entendu le rapport de M. Christophe BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le recrutement d'emplois saisonniers (agents non titulaires) dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum quatre (4) emplois à temps complet, affectés aux services techniques, à la médiathèque et à la petite enfance, correspondant aux cadres d'emploi d'adjoint technique ou administratif.

Leur rémunération sera établie en référence aux grilles indiciaires de ces cadres d'emploi et peuvent varier selon les diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus ;

- AUTORISE la signature des contrats d'engagement liés à ces recrutements ;

- DIT que les crédits de dépenses nécessaires sont prévus au chapitre des charges de personnel du budget principal 2021.

- Vote : 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély » : M. LAFONT, Mme ANFRAY, M. PARAN, Mme MEISSONNIER et Mme GAUTHIER).

M. LAFONT demande si le coût de ces recrutements a été évalué. Il est répondu qu'il est inscrit au budget principal 2021 au chapitre 012 la rémunération de quatre jeunes pour 4 mois, payés au SMIC.

5 – Demande auprès de l'Etat de mobilisation de contrats aidés

Madame le Maire expose que par lettre du 11 mars 2021, Madame la Préfète de la Lozère a réaffirmé la possibilité pour la collectivité de bénéficier de la mobilisation des contrats aidés dans le cadre de la dynamique Parcours Emploi Compétences (PEC).

En conséquence, elle peut recruter, sous contrat de 12 mois, éventuellement renouvelable une fois, des jeunes demandeurs d'emploi, sous condition d'âge et de résidence, avec des prises en charge de l'Etat :

- 80% du SMIC brut pour l'embauche d'un résidant en ZRR
- 65 % du SMIC brut pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans avec condition de diplômes ou moins de 30 ans (si bénéficiaire de l'obligation d'emploi)
- 40 % du SMIC brut pour les « autres publics » demandeurs d'emploi

Madame le Maire soumet donc à l'assemblée délibérante d'accepter la proposition suivante :

- demander auprès des services de l'Etat la mobilisation des contrats aidés en faveur de la Commune de Saint-Chély d'Apcher ;
- fixer leur nombre à trois (3) maximum intégrés aux équipes techniques, administratives, de petite enfance et/ou de la médiathèque ;
- dans le cas de réponse positive, d'autoriser la signature des contrats de travail avec les candidats retenus et d'autoriser la perception en section de fonctionnement du budget principal le financement de l'Etat octroyé.

Le Conseil Municipal,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'opportunité de bénéficier de contrats aidés pour le recrutement de jeunes demandeurs d'emploi du bassin, en particulier grâce à la dynamique Parcours Emploi Compétences (PEC),

Considérant l'intérêt de prendre rang auprès des services de l'Etat sur cette question,

Entendu Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- DECIDE de demander auprès des services de l'Etat la mobilisation de contrats aidés en faveur de la Commune de Saint-Chély d'Apcher,

- FIXE leur nombre à trois (3) maximum intégrés aux équipes techniques, administratives, de petite enfance et/ou de la médiathèque,

- dans le cas de réponse positive, AUTORISE la signature des contrats de travail avec les candidats retenus et AUTORISE la perception en section de fonctionnement du budget principal le financement de l'Etat octroyé.

- Vote : Unanimité

6 – Vente à l'occupant d'un terrain cadastré A 4097 issu du bail à construction consenti à la SA HLM Polygone

M. Jean-Claude HERTZOG, Adjoint délégué à la Communication, à la Sécurité et à la Vie quotidienne, rapporte :

Par délibération n°2020-99 en date du 27 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la vente à l'occupant de plusieurs terrains issus du bail à construction consenti par la commune à la SA HLM Polygone, située rue Roger Baffie à Saint-Chély d'Apcher.

A cette occasion, les parcelles occupées ont fait l'objet d'une nouvelle numérotation cadastrale. Cette délibération ne vise toutefois pas la parcelle recadrée A 4097 sur laquelle est implantée le logement occupé par Mme Pascale LOUBAT, sis 15, rue Roger Baffie. La demande de l'intéressée n'a pas été prise en compte, bien qu'elle fasse partie des locataires ayant manifesté le souhait d'acquérir le terrain depuis l'année 2019. Au mois de février 2021, elle a signifié de nouveau son intention à la SA Polygone, laquelle l'a relayée à la commune.

Dans le même temps, il a été appris que M. Armand JULIEN se désistait finalement pour la parcelle recadrée A 4095.

De fait, comme l'a entériné la délibération précitée, l'assemblée délibérante est invitée à donner suite à Mme LOUBAT, en lui accordant la vente du terrain recadrée A 4097 pour un montant de 16.354€, correspondant à 442m² cédés au prix de 37,00€ le mètre carré, aux conditions identiques :

- Clause de préférence dans le cas de la revente du pavillon par le locataire appliqué même si le prix de vente n'est pas inférieur à l'évaluation des Domaines, pour une durée de huit ans ;
- Frais liés à la vente portés à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail à construction consenti par la commune à la SA HLM Polygone en vue de la création d'un lotissement HLM, Rue Roger Baffie à Saint-Chély d'Apcher,

Considérant que Mme Pascale LOUBAT, locataire au sein de ce lotissement a manifesté le souhait d'acquérir son logement comme d'autres locataires précédemment,

Considérant qu'il y a lieu de lui donner une suite favorable,

Entendu M. Jean-Claude HERTZOG, Adjoint la Communication, à la Sécurité et à la Vie quotidienne, et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la vente du terrain d'une superficie de 442 m², recadrée parcelle A 4097 à Mme Pascale LOUBAT, 15, Rue Roger Baffie, pour un montant de 16.354 € aux conditions suivantes :

- Clause de préférence dans le cas de la revente du pavillon par le locataire appliqué même si le prix de vente n'est pas inférieur à l'évaluation des Domaines, pour une durée de huit ans ;
- Frais liés à la vente portés à la charge du demandeur.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et acte relatifs à cette vente, étant précisé que le bail à construction établi avec la SA HLM Polygone sera modifié en conséquence, après mise à jour du projet de résiliation amiable et partielle.

- Vote : Unanimité

7 – Approbation et vote des comptes de gestion 2020 dressés par le comptable public

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, pour approbation, les comptes de gestion de l'exercice 2020 dressés par Monsieur le Trésorier de Marvejols concernant le budget principal et ses budgets annexes.

Les résultats de clôture obtenus, hors restes à réaliser, se répartissent ainsi qu'ils suivent :

Budgets	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Budget principal	775.623,55€	794.923,52 €
Budgets annexes :		
- Assainissement	311.539,55€	121.117,74€
- Eau potable	100.589,79€	583.767,58€
- Abattoir	-54.763,95€	-2.187,49€
- Funéraire	-186,98€	10.243,02€
- Lotissement La Vignole	199.730,97€	-309.818,75€
- CTPL	1,00€	33.110,42€
- E-Ferm	-131.301,00€	482.094,26€

Elle demande que l'assemblée délibérante :

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier de Marvejols, n'appellent aucune observation et réserve de sa part,

- Approuve par conséquent les comptes de gestion de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes de gestion 2020 dressés par le comptable public,

Entendu Madame le Maire, sur sa proposition, et après en avoir délibéré,

- DECIDE de déclarer que les comptes de gestion du budget principal et de ses budgets annexes dressés pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier de Marvejols, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,

- DECIDE d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2020.

- Vote : Unanimité

8 – Approbation et vote des comptes administratifs 2020 :

- Budget principal – Budgets annexes : Assainissement /Eau potable / Abattoir / Funéraire / Lotissement La Vignole / CTPL / E- Ferm

Cf. Annexe n° 4.9 jointe au présent compte rendu.

Pour ce point de l'ordre du jour, Madame le Maire cède la présidence de séance. Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président spécifique de séance, après un appel à candidatures. M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, se porte candidat et est élu président de séance à l'unanimité.

Madame le Maire assiste aux discussions, sans participer au débat.

Elle quitte la séance lorsque Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, fait procéder au vote des comptes administratifs 2020.

Considérant qu'à l'issue de la présentation des comptes administratifs de l'année 2020, budget principal et budgets annexes, en application de l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote du compte administratif de l'année précédente doit intervenir avant le 30 juin de l'année en cours, le Conseil Municipal a :

- à constater la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2020 pour chacune des comptabilités, budget principal et budgets annexes, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- à reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- à arrêter les résultats définitifs présentés ;
- à approuver les Comptes Administratifs de l'exercice 2020.

8.1 Budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

par 23 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. PARAN et Mme ANFRAY) d'adopter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal tels qu'ils sont présentés, s'établissant :
+ 707.350,47 € en fonctionnement et à - 665.641,98 € en Investissement.

M. LAFONT souligne des dépenses d'équipement en baisse, de manière notable. La comparaison du ratio dépenses d'équipement brut / population sur les trois derniers exercices l'atteste :

- 2018 : 498,08

- 2019 : 561,82

- 2020 : 200,41

Il y a pour sa part un effondrement de l'investissement.

8.2. Budget annexe Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. PARAN) d'adopter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement tels qu'ils sont présentés, s'établissant :
+ 206 629,96 € en fonctionnement et à + 3.180.926,53 € en Investissement.

8.3. Budget annexe Eau potable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. PARAN) d'adopter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Eau potable tels qu'ils sont présentés, s'établissant :
+ 505.167,02 € en fonctionnement et à + 22.595,02 € en Investissement.

8.4 Budget annexe Abattoir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. PARAN) d'adopter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Abattoir tels qu'ils sont présentés, s'établissant :
+ 129.990,87 € en fonctionnement et à + 127.803,38 € en Investissement.

8.5 Budget annexe Funéraire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

par 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. PARAN) d'adopter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Funéraire tels qu'ils sont présentés, s'établissant :
+ 1.523,26 € en fonctionnement et à + 8.719,76 € en Investissement.

8.6 Budget annexe Lotissement la Vignole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. PARAN) d'adopter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Lotissement La Vignole tels qu'ils sont présentés, s'établissant : + **0,00 €** en fonctionnement et à - **309.818,75 €** en Investissement.

M. PARAN demande le nombre d'années qu'il reste à amortir pour le prêt en cours souscrit pour cette opération.

8.7 Budget annexe CTPL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

par 25 voix POUR d'adopter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe CTPL tels qu'ils sont présentés, s'établissant : + **31.654,91 €** en fonctionnement et à + **1.457,51 €** en Investissement.

8.8 Budget annexe E-Ferm

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

par 25 voix POUR d'adopter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Atelier-relais E-Ferm tels qu'ils sont présentés, s'établissant : - **168.404,40 €** en fonctionnement et à + **650.498,66 €** en Investissement.

9 – Approbation du compte de gestion de la Régie Piscine Atlantie (Régie Sportive et Touristique)

Madame le Maire présente pour adoption le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Marvejols pour la Régie Piscine Atlantie (Régie Sportive et Touristique).

Le résultat de clôture obtenu, hors restes à réaliser, s'établit comme suit :

- Recettes 2020	646.621,44 €
- Dépenses 2020	627.634,87 €
Résultat de l'exercice 2020	18.986,57 €
Excédent de clôture 2019	12.374,28 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	31.360,85 €

Elle demande que l'assemblée délibérante :

- déclare que le compte de gestion relatif à la Régie Piscine Atlantie (Régie Sportive et Touristique) dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier de Marvejols, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- approuve en conséquence le compte de gestion de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2020 dressé par le comptable public pour la Régie Piscine Atlantie (Régie Sportive et Touristique),

Entendu Madame le Maire, sur sa proposition, et après en avoir délibéré,

- DECIDE de déclarer que le compte de gestion relatif à la piscine Atlantie (Régie Sportive et Touristique) dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier de Marvejols, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- DECIDE d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2020.

- Vote : Unanimité

10 – Approbation du compte administratif 2020 de la Régie Piscine Atlantie (Régie Sportive et Touristique)

M. Jean-Claude HERTZOG, Adjoint à la Communication, à la Sécurité et à la Vie quotidienne, rapporte :

Le Compte Administratif 2020 de la Régie Piscine Atlantie (Régie Sportive et Touristique) est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il s'agit d'entériner le compte de résultat de l'année 2020 établi à l'issue de l'exploitation de l'équipement, tel qu'il est porté en annexe à la présente délibération et résumé ci-dessous :

<u>- Fonctionnement :</u>	<u>Dépenses ou déficit</u>	<u>Recettes ou excédent</u>
Résultat reporté		12.374,28
Opérations de l'exercice	627.634,87	646.621,44
TOTAL	627.634,87	658.995,72
Résultat de clôture		31.360,85

<u>- Investissement :</u>	<u>Dépenses ou déficit</u>	<u>Recettes ou excédent</u>
Opérations de l'exercice	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00
Résultat de clôture		0,00
TOTAL CUMULE	627.634,87	658.995,72
Résultat définitif		31.360,85

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de résultat obtenu à l'issue de l'exploitation 2020 de la piscine, par la Régie Sportive et Touristique,

Entendu M. Jean-Claude HERTZOG, Adjoint à la Communication, à la Sécurité et à la Vie quotidienne, sur sa proposition, et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter les résultats du Compte Administratif 2020 de la Régie Piscine Atlantie (Régie Sportive et Touristique), s'établissant à + 31.360,85 € en Fonctionnement et à 0,00 € en Investissement.

- Vote : Unanimité

M. LAFONT fait remarquer qu'il relève en dépenses à l'article 6411- Personnel titulaire un dépassement de 14.488,45 € par rapport à la prévision et en recettes à l'article 70631 – Redevances et droits la somme de 83.871,75 €, bien en-deçà de la prévision. Les deux sommes contractées donnent un total de près de 70.000 €, et dans le même temps il y a eu le vote d'une subvention de 495.000 € par ailleurs.

11 – Affectation des résultats d'exploitation 2020 – Budget principal et budgets annexes Assainissement et Eau potable

M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, rapporte :

Madame le Maire propose d'affecter les résultats d'exploitation excédentaires obtenus en 2020 pour le budget principal, et les budgets annexes Assainissement et Eau potable, tels qu'ils figurent comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2020

1) BUDGET PRINCIPAL

MAINTIEN EN SECTION D'EXPLOITATION (ARTICLE 002)	41 708,49 €
AFFECTATION EN RESERVE (ARTICLE 1068)	<u>665 641,98 €</u>
TOTAL	707 350,47 €

2) BUDGET ASSAINISSEMENT

MAINTIEN EN SECTION D'EXPLOITATION (ARTICLE 002)	206 629,96 €
AFFECTATION EN RESERVE (ARTICLE 1068)	<u>0,00 €</u>
TOTAL	206 629,96 €

3) BUDGET EAU

MAINTIEN EN SECTION D'EXPLOITATION (ARTICLE 002)	505 167,02 €
AFFECTATION EN RESERVE (ARTICLE 1068)	<u>0,00 €</u>
TOTAL	505 167,02 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 et notamment l'affectation du résultat d'exploitation issu de la section de fonctionnement,

Considérant que cette opération ne concerne que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice par le compte administratif, le solde de la section d'investissement faisant l'objet d'un report sans délibération spécifique,

Considérant qu'elle doit permettre de déterminer le besoin de financement, au regard du solde de la section d'investissement de l'exercice écoulé, mais aussi au regard du solde des restes à réaliser constatés au 31 décembre 2020,

Entendu le rapport de M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) Pour le budget principal :

- D'affecter le résultat d'exploitation excédentaire du compte administratif 2020 ainsi qu'il suit :
 - * financement de la section d'investissement pour un montant de 665.641,98 € par l'inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 au Budget Primitif 2021 ;
 - * report à la section de fonctionnement pour le solde, soit 41.708,49 € par l'inscription d'une recette de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté au Budget Primitif 2021 ;

2°) Pour le budget annexe Assainissement

- D'affecter le résultat d'exploitation excédentaire du compte administratif 2020 ainsi qu'il suit :
 - * report en section de fonctionnement de l'intégralité du résultat, soit le montant de 206.629,96 €, par l'inscription d'une recette au compte 002 excédent de fonctionnement reporté au Budget Primitif 2021 ;

3°) Pour le budget annexe Eau potable

- D'affecter le résultat d'exploitation excédentaire du compte administratif 2020 ainsi qu'il suit :
 - * report en section de fonctionnement de l'intégralité du résultat, soit le montant de 505.167,02 €, par l'inscription d'une recette de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté au Budget Primitif 2021 ;

4°) d'autoriser en fonction Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Vote : Unanimité

12 – Suppression des budgets annexes Funéraire et CTPL - Incorporation des résultats de clôture au budget principal

M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, rapporte :

Par délibérations successives N° 2020-81 et N° 2020-140 en date du 29 juillet 2020 et du 28 décembre 2020, le Conseil Municipal a prescrit la clôture des budgets annexes Funéraire et CTPL, ce qui a été fait au terme de la gestion 2020.

Les opérations de clôture ayant été achevées, et considérant qu'il y a lieu de transférer l'actif et le passif de ces deux budgets annexes au budget principal, il est proposé d'affecter leurs résultats de clôture définitifs, au résultat de clôture du budget principal, tels qu'ils figurent en annexe n° 7 et repris ci-dessous. S'agissant d'excédents obtenus, pour les deux, aussi bien en section de fonctionnement que d'investissement, ils viennent majorer les excédents de clôture constatés au budget principal.

SUPPRESSION BUDGETS ANNEXES FUNERAIRE ET CTPL

1) BUDGET FUNERAIRE

Délibération N° 2020-140 du 28 décembre 2020

RESULTAT DE CLOTURE AFFECTE AU BUDGET PRINCIPAL :

EN FONCTIONNEMENT	1 523,26 €
EN INVESTISSEMENT	8 719,76 €

2) BUDGET CTPL

Délibération N° 2020-81 du 29 juillet 2020

RESULTAT DE CLOTURE AFFECTE AU BUDGET PRINCIPAL :

EN FONCTIONNEMENT	31 652,91 €
EN INVESTISSEMENT	1 457,51 €

NOUVEAU RESULTAT DE CLOTURE BUDGET PRINCIPAL

EN FONCTIONNEMENT	41 708,49 + 1 523,26 + 31 652,91	74 884,66 €
EN INVESTISSEMENT	87 573,05 + 8 719,76 + 1 457,51	97 750,32 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 et notamment l'affectation du résultat d'exploitation issu de la section de fonctionnement,

Considérant la prescription de la clôture des budgets annexes Funéraire et CTPL au terme de la gestion 2020 par délibération n° 2020-81 en date du 29 juillet 2020 et n° 2020-140 en date du 28 novembre 2020,

Considérant les résultats de clôture obtenus à l'issue de l'exercice 2020 pour chacun d'entre eux,

Entendu le rapport de M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'incorporer les résultats de clôture 2020 des budgets annexes Funéraire et CTPL au résultat de clôture du budget principal tel qu'il l'a été présenté ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Vote : - Par 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (liste : « Ensemble pour Saint-Chély » : M. LAFONT, Mme ANFRAY, M. PARAN, Mme MEISSONNIER et Mme GAUTHIER), pour le budget annexe Funéraire ;

- A l'unanimité, pour le budget annexe CTPL.

13 – Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la réforme de la taxe d'habitation, prévoit en 2021 la redescende aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

L'assemblée délibérante qui ne conserve la main que sur les taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties est appelée, conformément aux engagements pris lors de la tenue du débat d'orientation budgétaire, le 04 mars 2021 à ne pas faire varier les taux de taxes foncières. De fait, le respect de ces engagements impose que suivant l'état fiscal 1259 communiqué, et figurant en annexe :

- le taux du TFPB 2021 à adopter devra être égal au taux de TFB communal 2020 augmenté de 23,13 % (qui correspond au taux de TFPB départemental 2020) ;
- le taux de TFNB 2021 à adopter devra être égal au taux de TFNB 2020.

Etant précisé que :

- le montant des allocations compensatrices s'élève à 375.379 € (79.563 € en 2020) ;
- le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) s'élève à 256.505 € (258.337 € en 2020) ;
- le montant reçu au titre du FNGIR 2021 (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) s'élève à 498.520 € (identique à 2020) ;
- le produit de la taxe d'habitation figurant à hauteur de 87.043 € correspond aux bases de taxe d'habitation des locaux non affectés à la résidence principale, soit les résidences secondaires, les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, les locaux vacants,..., par le taux de taxe d'habitation décidé par la collectivité en 2019 (produit non « gelé »).

Il est donc mis aux voix les taux d'imposition suivants :

- Taux de 46,73 % pour la TFPB ;
 - Taux de 156,77 % pour la TFNB ;
- en vue de recevoir un produit fiscal attendu de 2.680.414 € en 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réforme de la taxe d'habitation,

Considérant qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat,

Considérant qu'en contrepartie, le taux de TFPB 2020 du département (23,13%) est transféré aux communes,

Considérant que par conséquent le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune de Saint-Chély d'Apcher est de 46,73 %, soit le taux communal de 2020 : 23,60 % augmenté du taux départemental de 2020 : 23,13 %,

Entendu Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas faire varier les taux d'imposition en 2021,
- DECIDE de fixer, pour 2021, les taux d'imposition comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,73 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 156,77 %.

- Vote : Unanimité

14 1- Examen et vote du Budget Primitif 2021 : - Budget principal

Madame le Maire soumet au Conseil municipal l'examen et le vote du Budget Primitif 2021 construit selon les développements affichés lors du débat d'orientations budgétaires, tenu le 04 mars 2021. Il se compose pour la ville de Saint-Chély d'Apcher d'un budget principal et de cinq budgets annexes : « Assainissement », « Eau potable », « Abattoir », « Lotissement La Vignole » et « E-Ferm ».

S'agissant du budget principal, il s'équilibre en dépenses et en recettes à 7.178.008,00 € en fonctionnement et 4.978.151,00 € en investissement.

1°) Section de fonctionnement :

Son architecture se présente comme suit à l'équilibre :

BUDGET VILLE BUDGET PRIMITIF 2021			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges à caractères général	1 556 524,45 €	013 - Atténuations de charges	35 132,80 €
012 - Personnel	2 581 495,00 €	70 - Produits des services	435 630,00 €
014 - Atténuations de produits	238 000,00 €		
022 - Dépenses imprévues	113 835,04 €	73 - Impôts et taxes	4 693 092,48 €
65 - Autres charges gestion courante	639 240,00 €	74 - Dotations, subventions	1 764 198,00 €
66 - Intérêts dette	115 500,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	82 741,15 €
67 - Charges exceptionnelles	777 960,55 €	76 - Produits financiers	21,64 €
68 - Dotations aux provisions	52 000,64 €	042 - Amortissement subvention (dont Travaux en régie pour 50 000 €)	72 307,27 €
042 - Amortissement	242 788,93 €	77 - Produits exceptionnels piscine	20 000,00 €
SOUS-TOTAL	6 317 344,61 €		
Virement à la section d'investissement	860 663,39 €	Excédent reporté 2020 après affectation en réserves	74 884,66 €
TOTAL	7 178 008,00 €	TOTAL	7 178 008,00 €

2°) Section d'investissement :

L'équilibre en dépenses et en recettes, se situe à 4.978.151,00 € permettant de dégager une enveloppe de dépenses d'investissement nouvelles d'un montant de 2.058.151,00 €

Les opérations envisagées sont :

- Opération N° 21001 – Rénovation gymnase	230.000 €
- Opération N° 21002 – Réfection des courts de tennis extérieurs	180.000 €
- Opération N° 21003 – Matériel des services techniques	60.000 €
- Opération N° 21004 – Matériel crèche	3.500 €
- Opération N° 21005 – Matériel propreté	1.500 €
- Opération N° 21006 – Matériel informatique	35.000 €
- Opération N° 21007 – Matériel police	45.000 €
- Opération N° 21008 – Matériel télécentre	20.000 €
- Opération N° 21009 – Médiathèque	20.000 €
- Opération N° 21010 – Matériel équipement piscine 2021	20.000 €
- Opération N° 21011 – Acquisition foncière	75.000 €
- Opération N° 21012 – Rénovation Centre des Finances Publiques	15.000 €
- Opération N° 21013 – Equipement numérique écoles	50.000 €
- Opération N° 21014 – Réparation toiture piscine	180.000 €
- Opération N° 21015 – Acquisition mobilier urbain	30.000 €
- Opération N° 21016 – Achat chalets	70.000 €
- Opération N° 21017 – Remplacement rideaux des écoles	80.000 €
- Opération N° 21018 – Acquisition véhicule électrique	35.000 €
- Opération N° 21019 – Transfert du local de la police municipale	75.000 €
- Opération N° 21020 – Dispositif de sécurisation de l'Hôtel de Ville	40.000 €
- Opération N° 21021 – Dispositif de sécurisation des écoles publiques	20.000 €
- Opération N° 21022 – Dispositif Petites Villes de Demain	50.000 €
- Opération N° 21023 – Petits travaux de voirie	100.000 €
- Opération N° 21024 – Achat d'immeubles	150.000 €
- Opération N° 21025 – Réaménagement des locaux de l'Hôtel de Ville	30.000 €
- Opération N° 21026 – Eclairage public	50.000 €
- Opérations non affectées	393.151 €

Après plusieurs questions et divers échanges, l'ensemble de la maquette budgétaire présentée est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M14,

Vu le projet de Budget Primitif 2021 discuté préalablement en Commission des Finances – Budget réunie le 1^{er} avril 2021,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 du budget principal qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 7.178.000,00 € en fonctionnement, et à 4.978.151,00 € en investissement, tel qu'il l'a été examiné :

* par chapitre pour la section de fonctionnement ;

* par chapitre pour la section d'investissement, avec les « opérations d'équipement » ;

* avec vote formel pour chacun des chapitres ;

* avec la reprise des résultats de l'exercice 2020.

- Vote : 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély » : M. LAFONT, Mme ANFRAY, M. PARAN, Mme MEISSONNIER et Mme GAUTHIER).

- Discussion :

Il est fait part de rectifications de dernière minute suite à la notification des dotations de l'Etat le 06 avril 2021 à la collectivité.

M. LAFONT déclare que le budget proposé au vote est insincère. Les recettes d'investissement affichées proviennent de subventions d'investissement demandées, mais non encore obtenues.

Il souligne le peu de crédits accordés à l'embellissement de la ville.

Il encourage par ailleurs l'abandon du projet de transfert du local de la police municipale. L'opposition est contre cette idée, dans la mesure où le bâtiment de l'Office de Tourisme ne permet pas d'envisager son implantation, et qu'il n'existe pas pour l'heure de projet de police intercommunale.

Par ailleurs, il s'étonne du doublement de la subvention du CCAS. Il souhaite en connaître les raisons.

Mme LADEVIE explique que cette augmentation proposée en 2021 est motivée, d'une part, par la mise en œuvre du projet ADMR, et d'autre part, par des temps d'animation de vie sociale à la résidence séniors. De plus, le repas servi aux anciens en fin d'année ayant dû être annulé, il est question d'organiser à la place des animations ponctuelles.

14.2 Examen et vote du Budget Primitif 2021 : Budget annexe - Assainissement

Après le budget principal, il est soumis au Conseil Municipal l'examen et le vote du budget primitif 2021 des budgets annexes, au nombre de cinq.

Le premier est celui de l'assainissement.

M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, rapporte :

Le Budget Primitif 2021 du budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes à 465.550,00 € en fonctionnement, et à 7.048.506,00 € en investissement.

Les principales opérations d'équipement sont :

N° 15002 – Station d'épuration	6.330.000,00 €
N° 15003 – Dispositif d'Herbouze	794.562,00 €
N° 19002 – Rue du Portalet	31.980,00 €

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé grâce à un emprunt à souscrire d'un montant affiché de 1.248.290,68 €, dont 1.000.000 € consacré à la restructuration de la station d'épuration.

L'assemblée délibérante est appelée à adopter le budget annexe Assainissement, tel qu'il l'a été présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M49,

Vu le projet du Budget Primitif 2021 pour le budget annexe Assainissement discuté préalablement en Commission des Finances – Budget réunie le 1^{er} avril 2021,

Entendu le rapport de M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré :

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 du budget annexe Assainissement qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 465.550,00 € en fonctionnement, et à 7.048.506,00 € en investissement, ainsi qu'il l'a été exposé :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par chapitre pour la section d'investissement, avec les « opérations d'équipement »,
- Avec vote formel pour chacun des chapitres ;
- Avec la reprise des résultats de l'exercice 2020.

- Vote : 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély » : M. LAFONT, Mme ANFRAY, M. PARAN, Mme MEISSONNIER et Mme GAUTHIER).

M. LAFONT s'étonne d'un emprunt seulement d'un million d'euros pour la restructuration de la station d'épuration. Il demande si la surtaxe d'assainissement paiera l'annuité d'emprunt.

Madame le Maire informe qu'une récente réunion est intervenue avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour évoquer les projets d'assainissement prévus à Saint-Chély d'Apcher. Il lui a été confirmé que le dispositif envisagé à Herbouze s'avère surdimensionné.

14.3 Examen et vote du Budget Primitif 2021 : Budget annexe -Eau potable

Après le budget principal, il est soumis au Conseil Municipal l'examen et le vote du Budget Primitif 2021, des budgets annexes, au nombre de cinq.

Le deuxième est celui de l'Eau potable.

Madame le Maire rapporte :

Le Budget Primitif 2021 de ce budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes à 623.887,00 € en fonctionnement, et à 737.169,00 € en investissement.

Les opérations d'équilibre de 2021 sont :

Herbouze : 49.092,00 €

Rue du Portalet 17.940,00 €

Les opérations non affectées s'élèvent à 572.364,99 €.

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu pour l'essentiel par un virement de la section de fonctionnement et l'excédent reporté 2020.

L'assemblée délibérante est invitée à adopter le budget annexe Eau potable, tel qu'il l'a été exposé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M49,

Vu le projet du Budget Primitif 2021 pour le budget annexe eau potable discuté préalablement en Commission des Finances – Budget réunie le 1^{er} avril 2021,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré :

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 du budget annexe eau potable qui s'équilibre, en dépenses et en recettes à 623.887,00 € en fonctionnement et à 737.169,00 € en investissement, ainsi qu'il l'a été présenté :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par chapitre pour la section d'investissement, avec les « opérations d'équipement » ;
- Avec vote formel pour chacun des chapitres ;
- Avec la reprise des résultats de l'exercice 2020.

- Vote : Unanimité

14.4 Examen et vote du Budget Primitif 2021 : Budget annexe -Abattoir

Après le budget principal, il est soumis au Conseil Municipal l'examen et le vote du budget primitif 2021 des budgets annexes, au nombre de cinq.

Le troisième est celui de l'abattoir.

M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, rapporte :

Le Budget Primitif 2021 de ce budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes 186.810,00 € en fonctionnement, et à 181.122,00 € en investissement.

Un montant de 152.373,20 € peut être mobilisé en 2021 pour la réalisation de travaux d'investissement.

L'assemblée délibérante est appelée à adopter le budget annexe Abattoir, tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M14,

Vu le Budget Primitif 2021 pour le budget annexe Abattoir discuté préalablement en Commission des Finances – Budget réunie le 1^{er} avril 2021,

Entendu le rapport de M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré :

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 du budget annexe Abattoir qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 186.810,00 € en fonctionnement et à 181.122,00 € en investissement, ainsi qu'il l'a été exposé :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par chapitre pour la section d'investissement, sans chapitre « Opérations d'équipement » ;
- Avec vote formel pour chacun des chapitres ;
- Avec la reprise des résultats de l'exercice 2020.

- Vote : Unanimité

14.5 Examen et vote du Budget Primitif 2021 : Budget annexe - Lotissement la Vignole

Après le budget principal, il est soumis au Conseil Municipal l'examen et le vote du Budget Primitif 2021, des budgets annexes, au nombre de cinq.

Le quatrième est celui du Lotissement La Vignole.

Madame le Maire rapporte :

Le Budget Primitif 2021 de ce budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes à 329.831,00 € en fonctionnement, et à 332.824,00 € en investissement, avec les écritures de stock.

Les recettes prévisionnelles sont issues de la vente de tous les lots, encore disponibles.

Une avance remboursable d'un montant de 4.198,00 € est consentie par le budget principal par l'équilibre de la section d'investissement.

L'assemblée délibérante est appelée à adopter le budget annexe Lotissement La Vignole, tel qu'il l'a été présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M14,

Vu le projet du Budget Primitif 2021 pour le budget annexe Lotissement La Vignole discuté préalablement en Commission des Finances – Budget réunie le 1^{er} avril 2021,

Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré :

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 du budget annexe Lotissement La Vignole qui s'équilibre, en dépenses et en recettes à 329.831,00 € en fonctionnement et à 332.824,00 € en investissement, ainsi qu'il l'a été présenté :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par chapitre pour la section d'investissement, sans chapitre « opérations d'équipement » ;
- Sans vote formel pour chacun des chapitres ;
- Avec la reprise des résultats de l'exercice 2020.

- Vote : 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély » : M. LAFONT, Mme ANFRAY, M. PARAN, Mme MEISSONNIER et Mme GAUTHIER).

M. PARAN demande à Madame le Maire si elle a bien reçu la pétition du collectif des propriétaires du Lotissement La Vignole. Il indique qu'il sait qu'un recours a été déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, à l'encontre de la délibération prise le 27 janvier 2021. S'ils obtiennent gain de cause, il souhaite savoir comment Madame le Maire va faire avec les ventes en cours selon le nouveau prix. Madame le Maire répond qu'elle en a été destinataire et qu'elle recevra les signataires prochainement.

14.6 Examen et vote du Budget Primitif 2021 : Budget annexe - E-Ferm

Après le budget principal, il est soumis au Conseil Municipal l'examen et le vote du Budget Primitif 2021, des budgets annexes, au nombre de cinq.

Le cinquième est celui de l'atelier-relais E- Ferm.

M. Christophe GACHE, 1^{er} Adjoint, rapporte :

Le budget Primitif 2021 de ce budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes à 177.181,00 € en fonctionnement et à 650.498,66 € en investissement.

Les recettes d'investissement sont constituées par l'excédent d'investissement reporté de 2020.

L'assemblée délibérante est appelée à adopter le budget annexe de l'Atelier-relais E-Ferm, tel qu'il l'a été présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M14,

Vu le projet du Budget Primitif 2021 pour le budget annexe de l'Atelier-relais E-Ferm discuté préalablement en Commission des Finances – Budget réunie le 1^{er} avril 2021,

Entendu le rapport de M. Christophe GACHE, et après en avoir délibéré :

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 du budget annexe Atelier-relais E-Ferm qui s'équilibre, en dépenses et en recettes à 177.181,00 € en fonctionnement, et à 650.498 66 € en investissement, ainsi qu'il l'a été présenté :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Par chapitre pour la section d'investissement, sans chapitre « opérations d'équipement » ;
- Sans vote formel pour chacun des chapitres ;
- Avec la reprise des résultats de l'exercice 2020.

- Vote : Unanimité

15 – Attribution des subventions 2021 aux associations

Le Conseil Municipal est appelé à acter le montant des subventions attribuées aux associations au titre de l'exercice 2021, sur proposition de la Commission Sport, Handisport et Associations, réunie le 24 mars 2021.

Il est précisé que les inscriptions budgétaires nécessaires à leur paiement figurent bien au budget principal du Budget Primitif 2021.

Le tableau des subventions est porté en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M14,
Vu le budget principal du Budget Primitif 2021 adopté au cours de la séance,
Considérant les propositions d'attribution de subventions aux associations émises par la Commission Sport, Handisport et Associations, réunie le 24 mars 2021,
Entendu le rapport de M. Jean-Paul ROBERT, Adjoint délégué au Sport et aux Associations, et après en avoir délibéré,
- ATTRIBUE aux associations, pour l'exercice 2021, les subventions dont les montants figurent au tableau mis en annexe de la délibération, l'ensemble s'élève à 251.670,00 € avec un divers à répartir possible de 20.000,00 € sur nouvelle délibération ;
- MANDATE Madame le Maire pour en effectuer le paiement, à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres du budget principal 2021.
- Vote : Unanimité

16 – Contributions versées aux organismes de regroupement et concours divers

Madame le Maire rapporte :

Les contributions versées aux organismes de regroupements et concours divers pour l'exercice 2021 sont à valider, pour celles et ceux déjà reçus par la collectivité ou à recevoir en fonction du montant acquitté en 2020.

Les montants respectifs figurent au tableau mis en annexe de la présente délibération. Ils seront liquidés aux articles 6281 et 65548 du budget principal.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M14,
Vu le budget principal du Budget Primitif 2021 adopté au cours de la séance,
Considérant les contributions versées aux organismes de regroupement et concours divers envisagés pour l'exercice 2021, examinés par la Commission des Finances - Budget, réunie le 1^{er} avril 2021,
Entendu le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,
- VALIDE les contributions versées aux organismes de regroupement et concours divers présentés pour l'exercice 2021, figurant sur le tableau annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à en effectuer le règlement, aux articles 6281 – Concours divers et 65548 – Autres contributions du budget principal 2021, à réception des appels de cotisations ou à versement.

- Vote : Unanimité

17 – Subvention allouée au CCAS pour l'année 2021

Mme Sandrine LADEVIE, Adjointe déléguée à la Santé et à la Prévention, aux Personnes âgées et au bien vieillir et au Handicap, rapporte :

Le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Chély d'Apcher s'est réuni le 30 mars 2021, séance durant laquelle il a tenu son débat d'orientations budgétaires, préalable au vote du Budget Primitif

2021. A cette occasion, le projet du budget en préparation a été exposé. L'équilibre est obtenu, avec le concours d'une subvention municipale à accorder à hauteur de 18.900 €.

Il est ainsi proposé d'accepter l'attribution de cette subvention de fonctionnement d'un montant de 18.900,00 €, à liquider à l'article 657362 – fonction 520 du budget principal 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le budget principal du Budget Primitif 2021 adopté au cours de la séance,

Vu le budget du CCAS 2021,

Considérant qu'il convient d'accorder une subvention générale de fonctionnement au CCAS au titre de l'exercice 2021 de sorte à ce qu'il puisse équilibrer son budget,

Considérant ses projets envisagés pour 2021,

Entendu Mme Sandrine LADEVIE, Adjointe déléguée à la Santé et à la Prévention, aux Personnes âgées et au bien vieillir et au Handicap, et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accorder au CCAS pour l'exercice 2021 une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 18.900,00 €,

- AUTORISE son versement à l'article 657362 – fonction 520 du budget principal 2021.

- Vote : Unanimité

18 – Subvention allouée à la Régie Piscine Atlantique (Régie Sportive et Touristique) pour l'année 2021

M. Jean-Paul ROBERT, Adjoint au Sport et aux Associations, rapporte :

Aux fins de soutenir l'exploitation de la Régie Piscine Atlantique (Régie Sportive et Touristique) en 2021, le Conseil Municipal est sollicité pour accorder une subvention d'équilibre d'un montant de 425.000 €, acquittée sur le budget général, section de fonctionnement, à l'article 67441 – fonction 413.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le budget de la Régie Piscine Atlantique (Régie Sportive et Touristique) 2021,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'exploitation de la Régie Piscine Atlantique en 2021, de même que les exercices précédents,

Considérant son besoin de financement,

Entendu M. Jean-Paul ROBERT, Adjoint délégué au Sport et Aux Associations, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 425.000,00 € pour l'exercice 2021 à la Régie Piscine Atlantique (Régie Sportive et Touristique),

- AUTORISE de procéder à son versement de manière échelonnée, suivant les termes de la délibération n°2005-04 en date du 26 janvier 2005,

- DIT que ce versement interviendra à l'article 67441 – Fonction 413 du budget principal 2021.

- Vote : Unanimité

M. LAFONT exprime pour sa part, que les droits à encaisser mentionnés dans le projet de budget ne sont pas justes. Sans doute, une nouvelle subvention d'équilibre sera à accorder. « Que l'on veuille ou non, il y a là une tromperie ! ».

M. ROBERT renchérit qu'il faut tout de même conserver un brin d'optimisme, pour la reprise de nos activités normales.

19 – Examen et vote du Budget Primitif 2021 de la Régie Piscine Atlantie (Régie Sportive et Touristique)

Madame le Maire met aux voix du Conseil Municipal la proposition de Budget Primitif établi en 2021, pour la Régie Piscine Atlantie. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement	
* dépenses	606.000 €
* recettes	606.000 €
- Section d'investissement	
* dépenses	néant
* recettes	néant

Il fait l'objet d'une présentation détaillée en Commission des Finances – Budget, réunie le 1^{er} avril 2021.

Sa maquette budgétaire est portée en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M14,

Vu le Budget Primitif 2021 présenté pour la Régie Piscine Atlantie,

Entendu Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- ADOPTE le Budget Primitif 2021 de la Régie Piscine Atlantie (Régie Sportive et Touristique) qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 606.000 € en fonctionnement et à 0,00 € en investissement.

- Vote : Unanimité

20 – Informations diverses

1°) Madame le Maire indique que pendant ce 3^{ème} confinement la crèche de la ville demeure ouverte. Elle est passée pour cela en catégorie micro-crèche depuis ce jour.

Nombre d'enfants accueillis : 5

2°) Elle a eu l'après-midi même un échange avec le DASEN sur l'aménagement des horaires de l'accueil de loisirs et des services scolaires.

3°) Mme LADEVIE fait un point sur l'épidémie de COVID-19 à Saint-Chély d'Apcher :

■ point épidémiologique au jeudi 08 avril 2021 en Lozère :

- taux d'incidence en Lozère 372 contre 318 pour la région Occitanie,
- 42 cas quotidiens en moyenne du 01 au 07 avril,

■ point vaccination pour le centre de Saint-Chély d'Apcher :

- % de la population vaccinée en Lozère
- les + de 80 ans 65%
- les 75 à 79 ans 64,8%
- les 70 à 74 ans 46%
- les 65 à 69 ans 20% soit 18% de la population totale vaccinée.

■ point vaccination centre de Saint Chély d'Apcher :

- les + de 75 ans : 528 personnes,
- 70 à 74 ans : 74 74 personnes,
- les - de 70 ans : 167 personnes,

Un total de 769 personnes dont 305 personnes ayant reçu la deuxième injection.

M. PARAN a constaté que dans le même temps une salle municipale a été prêtée à l'ESAT de Saint-Flour pour déjeuner. Il souhaite savoir combien ils sont. Madame le Maire ne sait pas précisément, l'accord favorable qu'elle leur a délivré est dans le seul but de faciliter leur logistique en déplacement sur le secteur.

4°) Madame le Maire pose une question à M. LAFONT. Elle a reçu une correspondance de la part de Mme ASTRUC l'informant qu'elle a fait don à la Commune de Saint-Chély d'Apcher d'un portrait de Théophile Roussel pour restauration, durant la mandature précédente.

Madame le Maire demande à M. LAFONT où se trouve ce portrait.

Mme GAUTHIER répond qu'il a été stocké soit dans le bureau de l'ancien 1^{er} Adjoint, soit au grenier côté archives de la Chapelle des Pénitents, ou bien encore dans l'ancien bureau de M. CŒUR, alors Adjoint aux Travaux.

5°) Mme ANFRAY signale que durant le weekend des jeunes font régulièrement du skate ou du patin à roulettes sur les marches du siège communautaire. Madame le Maire indique qu'il y a lieu de le signaler à la Police Municipale, qui fera une enquête.

Clôture de la séance : 22h35.

Le Secrétaire de Séance,
M. Jean-Claude HERTZOG



Madame le Maire,
Christine HUGON



COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL VILLE

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT							
Dépenses ou déficit	5 760 111,94 €						
Recettes ou excédent	6 411 107,62 €	650 995,68 €	56 354,79 €	707 350,47 €		707 350,47 €	707 350,47 €
INVESTISSEMENT							
Dépenses ou déficit	1 835 410,05 €		37 054,82 €		2 062 553,63 €	2 062 553,63 €	665 641,98 €
Recettes ou excédent	1 960 037,92 €	124 627,87 €		87 573,05 €	1 309 338,60 €	1 396 911,65 €	665 641,98 €
TOTAL		775 623,55 €		794 923,52 €			

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE EAU

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT							
Dépenses ou déficit	38 920,68 €						0,00 €
Recettes ou excédent	120 098,23 €	81 177,55 €	423 989,47 €	505 167,02 €		505 167,02 €	505 167,02 €
INVESTISSEMENT							
Dépenses ou déficit	117 140,71 €				78 851,62 €	78 851,62 €	
Recettes ou excédent	136 552,95 €	19 412,24 €	59 188,32 €	78 600,56 €	22 846,08 €	101 446,64 €	22 595,02 €
TOTAL		100 589,79 €		583 767,58 €			

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ASSAINISSEMENT

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT							
Dépenses ou déficit	52 167,68 €						0,00 €
Recettes ou excédent	258 797,64 €	206 629,96 €		206 629,96 €		206 629,96 €	206 629,96 €
INVESTISSEMENT							
Dépenses ou déficit	148 944,85 €		190 421,81 €	85 512,22 €	333 331,11 €	418 843,33 €	0,00 €
Recettes ou excédent	253 854,44 €	104 909,59 €			3 599 769,86 €	3 599 769,86 €	3 180 926,53 €
TOTAL		311 539,55 €		121 117,74 €			

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ABATTOIR

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	129 002,21 €	102 677,35 €	27 313,52 €	129 990,87 €		129 990,87 €	129 990,87 €
Recettes ou excédent	26 324,86 €						0,00 €
Dépenses ou déficit	50 756,57 €						
Recettes ou excédent	98 669,97 €	47 913,40 €	79 889,98 €	127 803,38 €		127 803,38 €	127 803,38 €
TOTAL		-54 763,95 €		-2 187,49 €			

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE FUNERAIRE

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	271,14 €	271,14 €					0,00 €
Recettes ou excédent	0,00 €		1 794,40 €	1 523,26 €		1 523,26 €	1 523,26 €
Dépenses ou déficit	0,00 €						0,00 €
Recettes ou excédent	84,16 €	84,16 €	8 635,60 €	8 719,76 €		8 719,76 €	8 719,76 €
TOTAL		-186,98 €		10 243,02 €			

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE LOTISSEMENT LA VIGNOLE

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT	224 155,43 €						0,00 €
Recettes ou excédent	224 155,43 €						0,00 €
Dépenses ou déficit	22 884,03 €		509 549,72 €	309 818,75 €		309 818,75 €	309 818,75 €
Recettes ou excédent	222 615,00 €	199 730,97 €					
TOTAL		199 730,97 €		309 818,75 €			

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ATELIER E.FERM

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT							
Dépenses ou déficit	167 694,16 €	167 694,16 €	710,24 €	168 404,40 €		168 404,40 €	168 404,40 €
Recettes ou excédent							0,00 €
INVESTISSEMENT							
Dépenses ou déficit		36 393,16 €	614 105,50 €	650 498,66 €		650 498,66 €	0,00 €
Recettes ou excédent							
TOTAL		-131 301,00 €		482 094,26 €		650 498,66 €	650 498,66 €

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ATELIER CTPL

	Résultat par section	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé	RESULTATS DEFINITIFS
FONCTIONNEMENT							
Dépenses ou déficit	64 541,37 €						0,00 €
Recettes ou excédent	65 318,98 €	777,61 €	30 875,30 €	31 652,91 €		31 652,91 €	31 652,91 €
Dépenses ou déficit	65 317,98 €	776,61 €					0,00 €
Recettes ou excédent	64 541,37 €		2 234,12 €	1 457,51 €		1 457,51 €	1 457,51 €
TOTAL		1,00 €		33 110,42 €		1 457,51 €	1 457,51 €